

l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre, sauf le onzième amendement, qu'elle n'accepte pas pour la raison suivante:

“Parce que ledit amendement élargit la portée du bill tel qu'adopté par la Chambre des Communes”.

*Ordonné*: Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

*Attesté*.

ARTHUR BEAUCHESNE,

*Le Greffier de la Chambre des Communes.*

*Ordonné*: Que ledit message soit immédiatement pris en considération.

Le Sénat, en conséquence passe à la prise en considération dudit message.

Après débat, et,

Sur motion de l'honorable sénateur King, il est

*Résolu*: Que le Sénat n'insiste pas sur son onzième amendement au bill (56), intitulé: “Loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre”.

*Ordonné*: Qu'un message soit en conséquence transmis à la Chambre des communes.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur King propose que le bill (110), intitulé: “Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934”, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné*: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (120), intitulé: “Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires extérieures”, est lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné*: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message avec un bill (122), intitulé: “Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices”, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat,

Ledit bill est lu pour la première fois, et,

Avec la permission du Sénat, il est

*Ordonné*: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.